

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20200110-2020_A01-AR

Département
du Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Arrêté portant permission de voirie**

N°2020_A01



Le Maire de la commune de BOISSEZON,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société BATI RENO, représenté par Mr Jimmy DEVROEDE, qui souhaite effectuer des travaux d'isolation des combles chez Mme BONNAFOUS Jacqueline demeurent au 17 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. La société BATI RENO, représenté par Mr Jimmy DEVROEDE est autorisé à procéder aux travaux d'isolation des combles chez Mme BONNAFOUS Jacqueline demeurent au 17 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public le jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 16h00.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

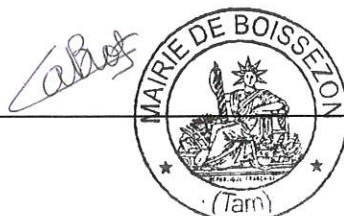
Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet ;

A Boissezon, le 10 janvier 2020



Le Maire,
CABROL Jacqueline